

Publication électronique : le 22 juillet 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,
Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,
Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du poste de chef de service au pôle solidarités - maison du Département solidarité du Boulonnais - service local inclusion sociale et logement et qu'il convient d'assurer l'intérim du poste, à compter du 1^{er} juin 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} juin 2025, madame Magali Magnier est chargée des fonctions de chef de service par intérim, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais - service local inclusion sociale et logement.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 11 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Magali Magnier (12583)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250611-RH12583CD0625-AI
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.